



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 58 Saison "Théâtre à Pau" 2024/2025 : tarifs, convention de coréalisation avec l'association Agora, convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La saison « Théâtre à Pau » 2024-2025 sera lancée dès le mois d'octobre prochain. Elle proposera des représentations pour partie dans la salle de spectacles du Foirail et pour partie au théâtre Saint-Louis, en fonction des caractéristiques techniques et esthétiques des spectacles programmés.

La programmation 2024-2025 comprendra :

- 10 spectacles au Foirail ou au Théâtre Saint-Louis, inclus dans la formule d'abonnement « Saison » (6 au Foirail et 4 au Théâtre Saint-Louis) ;
- 2 spectacles destinés aux familles, hors abonnement, en coréalisation avec l'association « L'Agora » ;

Les coûts de cession des spectacles ayant fortement augmenté, ces deux dernières années, la politique tarifaire de cette saison a été élaborée de manière à concilier équilibre économique, spectacles de qualité, maintien du nombre de représentations et accessibilité pour tous les publics.

Sur le modèle des saisons précédentes, un abonnement « Saison » de 10 spectacles sera proposé ce qui permettra de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations.

Une attention particulière est par ailleurs apportée au confort du public. Ainsi, la vente de billets à l'unité distinguera 2 tarifs, catégories A et B au Théâtre Saint-Louis et fauteuil ou strapontin au Foirail, en fonction de la visibilité offerte et du confort des fauteuils. Le paradis restera gratuit au théâtre Saint-Louis pour tous les publics, dans la limite des places laissées disponibles par le dispositif « Trajectoires » (EAC).

Chaque soir de représentation, dans le but de promouvoir le théâtre auprès des scolaires et du jeune public, il est proposé la gratuité pour un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) intitulé « Trajectoires », et pour les élèves du département « Théâtre » du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées.

Un maximum de 30 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage.

A l'instar des saisons précédentes, en cas d'annulation ou de report de spectacles ou en cas de décès d'un abonné, les abonnés ou leur ayant droit pourront prétendre, sur demande écrite, à une indemnisation valorisée par spectacle annulé ou reporté.

La saison « Théâtre à Pau » continuera par ailleurs son développement à destination des familles en poursuivant sa coréalisation avec l'association « L'Agora » à l'occasion de deux spectacles. En complément de cette coréalisation, la Ville de Pau propose également des résidences d'artistes destinées à favoriser le processus de création, avec des accueils de compagnies au théâtre Saint-Louis et au théâtre Saragosse.

Ainsi, la compagnie « Tout ça pour ça » et la « Compagnie du Réfectoire » bénéficieront d'une résidence au Théâtre Saint-Louis, la première du 21 octobre au 3 novembre 2024, la seconde du 24 au 28 février 2025.

De même, la compagnie « La Louve » et la compagnie « LagunArte » bénéficieront d'une résidence au Théâtre Saragosse, du 16 au 21 septembre 2024 pour la première, du 19 au 23 mai 2025 pour la seconde.

Ces quatre créations seront par la suite présentées dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau ».

En 2018, la Ville de Pau a confié à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) « Pau Pyrénées Tourisme », par convention de mandat, l'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie pour cette saison théâtrale.

Afin de continuer à optimiser la vente des spectacles en bénéficiant de l'expérience et de l'expertise de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), il est proposé que la Ville de Pau renouvelle ladite convention de mandat, pour une période triennale allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2027. La vente de billets pour la saison 2024-2025 débutera à compter du 2 juillet 2024.

L'OTC percevra une commission de 2 € par billet payant. Les recettes encaissées seront reversées à la Ville de Pau.

L'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 élargit les possibilités de conclure des mandats en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques. Cette loi autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à habiliter, par convention, un organisme public ou privé, après avis conforme de leur comptable public, à encaisser en leur nom ou pour leur compte certaines recettes publiques (CGTC, art. L.1611-7 modifié et art. L.1611-7-1 nouveau).

Il vous est proposé d'approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la saison, 2024-2025, conformément à l'annexe ci-jointe.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 10 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la saison « Théâtre à Pau » 2024-2025, conformément à l'annexe ci-jointe ;**
- 2. Décider de fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation, selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- 3. Décider d'accorder la gratuité d'accès au paradis du Théâtre Saint-Louis pour tous les publics, avec priorité donnée chaque soir à un groupe d'élèves inscrits avec leur(s) enseignant(s) dans le parcours pédagogique EAC « Trajectoires » ;**
- 4. Décider d'accorder la gratuité d'accès au Foirail, chaque soir de représentation, à un groupe d'élèves inscrits avec leur(s) enseignant(s) dans le parcours pédagogique EAC « Trajectoires », dans la limite de 39 places ;**
- 5. Décider d'accorder la gratuité d'accès, dans la limite de 15 places aux élèves du département « Théâtre » du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées ;**
- 6. Décider que les annulations ou reports pour la saison théâtre ainsi que les décès d'abonnés donneront lieu, sur demande écrite, à indemnisation des abonnés valorisée par spectacle annulé ou reporté à hauteur de 29 € pour le tarif plein, 16 € pour le tarif réduit et 8 € pour le tarif jeune et à une indemnisation correspondante au prix du billet pour les achats à l'unité ;**
- 7. Décider la mise à disposition gracieuse du Théâtre Saint-Louis pour la compagnie « Tout ça pour ça » et la « Compagnie du Réfectoire » et la mise à disposition gracieuse du Théâtre Saragosse pour les compagnies « La Louve » et « LagunArte » pour les résidences de créations ;**

suite du délibéré page suivante

8. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces accueils de résidence d'artistes ;

9. Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coréalisation avec l'association « L'Agora » ;

10. Approuver la convention de mandat avec l'Office du tourisme communautaire (OTC) pour la gestion de la billetterie des saisons « Théâtre à Pau » 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

11. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire « Pau Pyrénées Tourisme » ci-annexée, après avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal ;

12. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, Chapitre 70, fonction 3161.

Ne prennent pas part au vote : M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Jean LACOSTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU